

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9772>

Equipement sportif mis à disposition d'une association > Accident > Responsabilité

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Associations -



Date de mise en ligne : mercredi 11 juin 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale & associative - Tous droits réservés

La commune est-elle responsable en cas d'accident lié à l'absence de protections autour d'un équipement sportif géré par une association ?

Potentiellement oui. En tant que propriétaire de l'ouvrage, la commune peut voir sa responsabilité engagée en cas de défaut d'entretien normal. Toutefois, dans le cas d'espèce, la cour administrative d'appel relève ici que la commune avait confié l'exploitation de l'équipement à une association via une convention. Celle-ci stipulait que les équipements nécessaires à l'exploitation relevaient de la responsabilité de l'exploitant, sauf s'ils constituaient des grosses réparations.

L'accident s'est produit lorsqu'un enfant a été frappé à la tête par un palet dans une zone dépourvue de toute protection contre les tirs déviés. L'absence de dispositifs de sécurité adéquats (plexiglas, filets) a été identifiée comme la cause directe du dommage.

Or, l'installation de ces équipements ne relève pas des grosses réparations, mais bien de l'entretien courant et de l'aménagement nécessaire à l'exploitation. La cour en a conclu que cette carence relevait de la responsabilité de l'association exploitante, et non de celle de la commune. Un arrêt qui souligne une nouvelle fois l'importance qu'il faut attacher à la rédaction des conventions !

Cour administrative d'appel de Douai du 11 juin 2025 : n° 22DA01777